



**Arrêté temporaire  
n° 2021-N-34**

**réglementant la circulation  
dans le département de l'Hérault sur**

**A750 – Neutralisation de la voie lente  
Commune de Gignac**

**Du 13 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021**

**Le préfet de l'Hérault**

Chevalier de légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiée ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-I-1104 du 26 août 2019 du préfet de l'Hérault portant délégation à Monsieur Olivier Colignon directeur inter+départemental des routes Massif Central dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2020D-006 du 30 octobre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Hérault) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2020-12-17-004 du 17 décembre 2020 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

**Considérant** que la réalisation des travaux d'assainissement sur l'A750 au PR 25+500 sur le territoire de la commune de Gignac, nécessite que la circulation soit réglementée et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central ;

### **Arrête**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En raison de travaux sur l'A750 sur le territoire de la commune de Gignac, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

**Art. 2.** - Travaux d'assainissement du lundi 13 septembre au vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 de jour comme de nuit.

**Art. 3.** - La circulation sera réduite à une voie sur l'A750 dans le sens Montpellier → Millau du PR 23+240 au PR 26+000 avec neutralisation de la voie de droite sens Montpellier → Millau.

**Art. 4.** - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Art. 5.** - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone des travaux durant toute la durée du chantier dans le sens Montpellier → Millau, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m.

**Art. 6.** - Durant la période des travaux, il sera dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs précisés par la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

**Art. 7.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**Art. 9.** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Cellule routière zonale sud-est,
- Conseil départemental de l'Hérault,
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault,
- DIR Massif Central (CIGT de Clermont l'Hérault et responsables exploitation),
- Mairies de Gignac et de Saint-André-de-Sangonis.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 septembre 2021

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,  
l'adjoint au chef du District Sud  
chargé du Pôle Exploitation

Jean-Michel BAMBUCK-PISTOL

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).